

. A P E L A .



LAC PATRICK

Mon lac, j'en prends soin

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale annuelle

Samedi 5 août 2017, à 9 h

Centre communautaire de l'Hôtel de ville d'Entrelacs
2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle (AGA)

À 9 h, ouverture de l'assemblée et accueil par un mot de bienvenue du président de l'Association, M. François Linteau, le quorum étant atteint par la présence de vingt-sept personnes. Sont présentés les membres du conseil d'administration (CA) de 2016-2017 : Mme Jeane Francoeur, messieurs Richard Cardinal, Gilles Drouin et Michel Lamarre.

2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée

M. Linteau informe les membres qu'ayant antérieurement accepté d'agir à titre de président d'assemblée et M. Drouin de secrétaire, ces nominations sont proposées par Mme Christiane Colette et appuyées par M. Guy Thibodeau; adopté à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par M. Michel Béland, secondé par Mme Gisèle Barbeau; adopté à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de l'AG du 6 août 2016

Proposé par M. Nicolas Charbonneaux, secondé par Mme Hilda Bleyer; adopté à l'unanimité.

5. Adoption du rapport d'activités 2016-2017 du conseil d'administration

M. Linteau présente le rapport d'activités du CA et informe des suites qui ont été données aux priorités identifiées à l'AGA 2016 ainsi que sur d'autres, ajoutés en cours de cette année. Les documents joints à la convocation, lesquels font l'objet d'une présentation projetée sur écran, servent de référence aux porteurs de dossiers pour la présente rencontre.

– Algues myriophylles et surveillance du lac Patrick : Le CA en assume un suivi constant, l'information étant transmise aux membres par M. Cardinal au moyen de notre bulletin périodique et de notre site WEB; rapport fait au cours de la présente AGA.

– Surveillance de la rivière Jean-Venne : Cette année, un suivi régulier est réalisé avec la collaboration de M. Alexandre Morin de la Municipalité d'Entrelacs, responsable de ce dossier, qui prend charge de l'analyse de l'eau en s'adjoignant contractuellement celle de la firme CARA; rapport fait à la présente AGA.

- Nuisances causées par la location de chalets : Un document a été produit, qui décrit les attentes proposées de notre Association envers le locateur. Il est demandé de l'annexer au bail du locataire; rapport fait au cours de la présente AGA.
- Interdiction des motomarines : Ce qui résulte d'un long processus laborieux obéissant aux lois fédérales. Une évaluation de la situation, appuyée d'un document de référence, est présentée à la présente AGA.
- Visibilité améliorée de l'APELP : Le CA a entrepris cette année la révision graphique de notre LOGO en l'améliorant d'une signature de marque, travaillé à la mise à jour de notre code d'éthique, initié une procédure d'intervention envers les comportements fautifs afin de limiter toute nuisance et créé une nouvelle activité « Quai à Quai » à des fins d'animation.
- Enregistrement de l'APELP (OSBL/OBNL) : L'information recueillie a permis d'évaluer sa pertinence : coût, responsabilité civile des administrateurs, entre autres. Le dossier jugé complété est présenté aux membres pour approbation.
- Modernisation des activités administratives du CA : Dropbox est une banque d'information sécurisée et utilisée par l'administration de l'APELP. Une réévaluation sera faite sur les difficultés rencontrées en cours d'année, sur la répartition des tâches et l'archivage des documents. Neuf réunions du CA ont été tenues dont deux par liaison téléphonique tel que maintenant permis par nos règlements, parution de trois bulletins de liaison de l'Association ainsi que d'une participation au bulletin municipal par un mot du président, mise à jour de notre site WEB complétée.
- Implication à d'autres activités de la Municipalité d'Entrelacs : Réunions du conseil municipal, souper des bénévoles, Journée de la Terre, Journée du grand ménage.
- Recrutement de nouveaux membres : Remis dans le mandat du CA pour 2017-2018.

6. Adoption du bilan financier au 30 juin 2017

Présentation du bilan par M. Cardinal. Le revenu total des cotisations au 30 juin 2017 est de 2 360 \$, auxquels se sont ajoutés divers autres revenus en dons : un de 1 785 \$ pour l'ensemencement de même un à cet effet et pour l'analyse de l'eau du lac Patrick par la municipalité de 305 \$. En tenant compte du solde de l'exercice précédent, des revenus de cette année moins les dépenses, le solde total actuel est de 3 742 \$ pour l'APELP et 923 \$ pour l'ensemencement. L'adoption du bilan financier est proposée par M. Nicolas Charbonneaux, secondé par M. Alain Caron; adopté à l'unanimité.

7. Résultat de l'analyse de l'eau du lac pour 2016 et 2017

M. Lamarre présente les résultats des derniers prélèvements d'eau effectués à l'été 2016 du lac Patrick. De façon générale, la qualité de l'eau est excellente. Pour ce qui est de la baignade, aucun test exhaustif n'est fait. Le seul endroit problématique demeure l'embouchure de la rivière Jean-Venne ainsi que son cours depuis le village. De fait, les résultats obtenus au fil des années ne donnent aucun indicateur de détérioration alarmante, même si d'une année à l'autre certains sites peuvent présenter des différences :

Il faut tenir compte des conditions de pluviométrie et de températures locales au moment des prélèvements.

La menace de la propagation du myriophylle à épi fait l'objet d'une surveillance constante dans les lacs du Québec. Elle n'est pas présente dans le lac Patrick. Cependant, toute vigilance de notre part s'impose.

7.1 Rivière Jean-Venne

Mme Francoeur rappelle que l'an dernier des membres avaient proposé de concentrer les prélèvements de l'APELP sur la rivière, en raffinant la prise de données pour déterminer l'impact de la rivière sur la qualité de l'eau et ainsi faire appel à une entreprise qualifiée. La Municipalité d'Entrelacs a pris cette année charge de cette requête pour réaliser l'analyse de la qualité de l'eau en embauchant la firme CARA. Les stations d'échantillonnage et les critères d'analyse ont été détaillés dans la soumission. Les premiers résultats sont attendus à l'automne 2017.

Un membre a demandé s'il y avait une distinction entre « pollution animale » et « humaine ». Cette distinction, si possible de la faire, fait partie des critères d'analyse scientifique incluse dans la soumission CARA. Un membre suggère d'ajouter une station d'échantillonnage à la rue Therrien, ce qui sera transmis à la Municipalité d'Entrelacs.

7.2 Lac Patrick (disque de Secchi, stations d'échantillonnage)

M. Nicolas Charbonneaux, responsable de la vérification des analyses de transparence de l'eau du lac, conclue que la limpidité de l'eau est très bonne laquelle se maintient au fil des années. Au bénéfice de certains membres, une présentation est faite sur le disque de Secchi et la manière de prendre la mesure de la clarté de l'eau.

Comme dit l'an passé, on admet qu'il faudrait une approche scientifique plus complexe qui permettrait de différencier les sources de pollution humaine ou animale : examiner plusieurs sources polluantes potentielles en tenant compte de la variabilité causée par les éléments météorologiques au moment où on fait les prélèvements, ce qui nécessite plusieurs années de données pour cerner les causes anthropogéniques.

On note également qu'il peut être dangereux de perturber les boues déposées depuis des années au fond d'un lac ou d'une rivière. La circulation des embarcations motorisées doit se faire à basse vitesse, 10 km/h à moins de 30 mètres des rives et bannir l'usage d'embarcation de type « wakeboard » créatrice de vagues destructrices pour nos lacs.

En résumé, le prochain CA s'engage à continuer à suivre et à participer à l'effort de préservation de la qualité de l'eau, prendre soin de notre environnement. Les résultats de sa démarche seront présentés à l'AGA 2018. De plus, les prélèvements annuels seront maintenus.

8. Programme d'ensemencement 2016-2017

M. Cardinal présente le résultat de l'ensemencement fait à la fin mai 2017 : 500 truites de 9 à 12 pouces et 40 livres de truites mouchetées de plus de 12 pouces pour un total de 272 livres de poissons mis à l'eau par La Pisciculture Tardif & fils de St-Come. Le coût pour cette année de l'ensemencement des poissons revient à 1 500 \$. Nous avons recueilli 1 785 \$ provenant de 30 dons volontaires des membres et 250 \$ de la municipalité. Concernant la reproduction des truites ensemencées, seule la truite mouchetée n'est pas stérile. On peut remettre les truites à l'eau par l'utilisation d'hameçons circulaires moins blessants pour le poisson que le sont les hameçons traditionnels.

M. Pierre Lacombe propose de reconduire un dix-huitième programme d'ensemencement en 2018 et par ce fait même d'y budgéter un montant de 1 500 \$; accepté à l'unanimité par les membres.

9. Nuisances

9.1 Motomarine

En réponse à la plainte reçue en 2016, M. Drouin constate d'entrée de jeu qu'il y a peu de motomarines possédées par les riverains et de ce fait circulant sur notre lac. On sait qu'une motomarine est conçue pour s'amuser sur l'eau. Ce que l'on a constaté est plutôt l'insouciance des conducteurs à observer les règles de comportement responsable, en particulier : vitesse, sauts de vagues et bruit. On soupçonne que les comportements fautifs dépendraient de visiteurs ou locataires d'occupation de courte durée. Ce qui rend plus difficile la tâche de les identifier et de les sensibiliser dans le but de les informer sur un code de bonne conduite existant au lac Patrick où ses riverains aspirent à l'observance de celui-ci.

Un nouveau code de bonne conduite est présenté aux membres en portant à leur attention que l'« interdiction » est une démarche laborieuse et longue avant d'en faire demande au fédéral, qui à cet effet s'est toujours refusé à légiférer. La démarche envers le propriétaire de la motomarine s'articulera par notre visite et la remise manuscrite du code lui rappelant l'adoption d'un comportement respectueux et responsable de valeurs qui préconisent le respect environnemental et la quiétude des riverains.

Lorsque l'observation d'un comportement douteux sera faite sur le lac, on suivra la procédure d'intervention décrite dans notre code d'éthique.

9.2 Annexe A au bail des locataires

Cette nouvelle Annexe A est présentée en réponse aux problèmes soulevés l'an dernier par des membres qui demandaient une solution concernant les nuisances, venant particulièrement des locataires de chalet qui ignorent l'existence d'un code d'éthique pour le lac Patrick. À des fins d'uniformisation et de soutien au locataire dans sa responsabilité d'observance de comportements responsables, le CA propose d'annexer à son bail l'annexe A dont le texte préliminaire expose les principes fondamentaux suivants :

L'environnement du lac Patrick est un lieu privilégié de villégiature. En louant une propriété au lac Patrick, vous bénéficiez d'un environnement sain et paisible. Cette annexe contient quelques consignes qui vous permettront de continuer à profiter de cet environnement exceptionnel.

Le locataire est responsable de ses occupants et visiteurs. Il doit les renseigner sur ces consignes et sur les normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement du lac Patrick et de la Municipalité d'Entrelacs. Elles sont à suivre par le locataire et ses invités. Le civisme est de rigueur. Consulter le code d'éthique de l'APELP disponible sur le site internet suivant : <http://apel.ca/le-code-dethique-2/>.

L'annexe fait référence aux interdictions, aux quais, aux embarcations, à la baignade, aux matières résiduelles, aux animaux domestiques et aux feux extérieurs. L'engagement du locataire, à respecter les règles de bonne conduite après avoir lu le document tel qu'énoncé, se traduira par sa signature.

En complément, une note indique que : « Le propriétaire-locataire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et sans délai, au bail de location et à évincer le locataire dans un cas évident de non-respect intentionnel des lois et des règlements, des obligations du locataire, à des nuisances à l'environnement ou à la propriété, à un comportement abusif et irrespectueux ou à toute atteinte à la quiétude des voisins dans le secteur de villégiature. »

Lors d'abus constaté, on suivra la procédure d'intervention décrite dans notre code d'éthique.

10. Adoption du changement de statut de l'Association

Aux questions laissées sans réponse lors de l'AGA 2016, la conversion de notre association vers un organisme à but non lucratif (OBNL) s'inscrit dans une démarche permettant d'officialiser et de protéger d'abord le nom de notre association sous une forme juridique plus adaptée pour les associations de lacs et définissant mieux les limites de responsabilité des administrateurs et ceux de ses membres. De plus, nous souscrivons à une police d'assurance en dommages pour les OBNL (responsabilité civile des administrateurs et la couverture d'assurance civile à la tenue d'événements), tel que le pratique la Municipalité d'Entrelacs pour ses associations de bénévoles.

L'administration courante obligera à faire rapport annuellement au Registraire des entreprises du Québec (REQ), en acquittant d'abord un droit d'immatriculation de 34 \$ et ensuite d'un renouvellement annuel de 34 \$ accompagnée d'une déclaration de revenus et de renseignements d'usage. Selon les statuts et règlements de notre Association, article 4.1 – Le vote à main levée requit des membres présents, accepte à l'unanimité la proposition du CA de procéder en 2017 à l'incorporation de notre Association pour la protection du lac Patrick (APELP) sous forme OBNL.

11. Nouveau code d'éthique 2017

11.1 Adoption du document

Attendu que notre code d'éthique n'avait pas été mis à jour depuis plus de vingt ans, il y avait lieu de procéder à une refonte de celui-ci. Mme Francoeur présente sa nouvelle version établissant que :

Nous, les résidents membres de l'APELP (Association pour la protection de l'environnement du lac Patrick), avons adopté un code d'éthique depuis près de vingt ans et invitons tous les résidents, villégiateurs et visiteurs du bassin versant du lac Patrick à le respecter.

Notre code d'éthique se réfère au simple bon sens, au respect mutuel et au bon voisinage. Au-delà de ce que peut représenter l'usage récréatif d'un lac, de ses rives et lieux qui l'entourent, nous exigeons des comportements respectueux afin de protéger l'environnement et la quiétude des riverains.

Nous visons à partager un milieu de vie de qualité pour tous les usagers du lac (humains, faune, flore) et ceci par l'élimination ou, à tout le moins, par la réduction et le contrôle de ces nuisances que sont le bruit, les vagues, la vitesse, la promiscuité et les comportements agressifs.

Le lac Patrick, milieu naturel et paisible, appartient à l'ensemble de la communauté des personnes qui le fréquentent, dans une perspective de développement durable.

Notre code prescrit l'élimination de nuisances par l'adoption de comportements respectant la quiétude des résidents, sans pour autant s'opposer à des activités nautiques.

Notre code, en conformité avec la réglementation municipale, impose une zone de protection le long des rives et autour de chaque usager, quelle que soit l'activité.

M. Guy Thibodeau propose son adoption, secondé par Mme Blouin. Adopté à l'unanimité.

11.2 Culture du lac Patrick : intervention et approche

Pour mieux cerner le mode d'intervention et guider notre approche envers ceux qui dérogent à notre code d'éthique, il est préférable de rencontrer la personne fautive. Une approche susceptible d'établir un lien de confiance avec celle-ci permettant ainsi de lui rappeler amicalement de saines pratiques. Pour ce faire, on recommande l'intervention par la présence de deux personnes, de signaler à un membre du conseil d'administration de l'APELP le détail sur l'événement (journée, date, heure, lieu, comportement, etc.).

D'abus excessifs (comportements, verbaux, feux, bruits, vitesse, négligence, etc.) ou répétitifs de mêmes gens, il faudra aviser M. Alexandre Morin de la Municipalité d'Entrelacs au 450 228-2529 (1 877 224-2529) ou en complétant le formulaire de plainte et de requête en ligne sur le site de la Municipalité : www.entrelacs.com/contact/. Pour une présence policière, prendre contact avec la Sureté du Québec au 450 310-4141, transmettre comme susmentionné le descriptif de la situation.

Un membre demande à ce qu'on s'assure que l'Association ait toutes les adresses courriel de gens résidant à la même adresse civique.

12. Promotion de l'APELP

12.1 Nouvelle signature de marque et logo

Le CA a entrepris la révision graphique du LOGO de l'Association, présenté par Mme Francoeur et réalisé en collaboration avec Julie, fille de Michel Lamarre, il est proposé avec une signature de marque promotionnelle : « Mon lac, j'en prends soin ». De cette initiative, Mme Francoeur recueillera des félicitations par les membres; adopté à l'unanimité.

12.2 Événement Quai à quai

Cet événement festif a été proposé par le CA dans l'idée de promouvoir un rapprochement des riverains, en ballade nautique sur le lac, en les accueillant sur quatre quais différents. L'événement a été annulé due à la mauvaise température. Les membres saluant l'originalité de cette activité ont souhaité sa reprise l'été prochain.

12.3 Carte bathymétrique

Ayant épuisé notre inventaire de carte bathymétrique, un nouveau projet mis de l'avant s'est précisé pour les corrections textuelles à y apporter, l'ajout de nouvelles informations, l'inclusion de notre code d'éthique 2017 et la possibilité de l'offrir avec un étui flotteur comme le fait l'Association du lac des Îles (ADLIE). Des discussions ayant eu lieu avec M. Normand Kanemy, concepteur de celle de l'ADLIE, M^{me} Francoeur propose qu'on lui confie la réalisation de la nôtre et qu'un budget de 500 \$ lui soit alloué pour ce faire. Aussi, l'APELP deviendra propriétaire de tous les éléments numérisés nécessaires à son impression.

Intervention du maire, M. Sylvain Breton, qui propose d'y inclure les informations relatives à la loi fédérale régissant la gestion de la navigation sur les lacs.

13. Échange avec M. le maire, Sylvain Breton (11 h)

M. Breton aborde les sujets d'actualité avec les membres dont la menace du myriophylle à épi qui nécessite une surveillance soutenue, devenue une préoccupation du gouvernement du Québec parce qu'elle progresse et s'implante par toutes sortes de moyens : embarcations et remorques non lavées, avion amphibie, etc. Son développement est agressif. La MRC est à préparer un plan d'intervention pour préserver nos lacs.

Les travaux de la municipalité engendrés par la réfection des rues et des fossés tendent à la protection de la qualité de l'eau de nos lacs et un budget y est consacré annuellement. Des travaux temporaires viennent d'être exécutés sur la rue des Tourterelles.

La coupe de bois sur les terres publiques fait l'objet d'une alerte à Chertsey, la Municipalité d'Entrelacs suit ce projet de près, car elle s'est toujours opposée à des coupes forestières des lots qui sont sous sa gouvernance. La municipalité préconise la protection de notre environnement qui demeure opposable à toute coupe à blanc.

Le nettoyage des fossés et la coupe de la végétation le long de nos rues et routes font l'objet de plaintes par plusieurs citoyens qui considèrent que le travail laisse à désirer. M. Breton demande de le signaler à la municipalité qui verra à faire le nécessaire pour corriger la situation auprès des travaux publics.

Enfin, il fait remarquer que la Municipalité maintient avec rigueur le programme de vérification des fosses septiques. S'ajoute cette année une surveillance particulière de protection de nos lacs concernant la propagation du myriophylle à épi, réitère son insistance sur le lavage des embarcations et remorques à la station de lavage située au village près du jardin communautaire.

La MRC de la Matawinie continue d'harmoniser ses règlementations relatives aux nuisances.

14. Sujet divers

Les algues myriophylles à épi ont fait l'objet de commentaires dans les sujets précédents.

15. Cotisation annuelle pour 2018

M. Cardinal, trésorier, informe que l'Association est dotée d'un budget ne nécessitant pas de modifier la cotisation annuelle des membres pour 2018. M. Bertrand Roy propose de la maintenir à 25 \$, secondé par M. Michel Bonin; adopté à l'unanimité.

16. Élection des membres du CA pour 2017-2018

Sont reconduits pour un nouveau mandat M^{me} Jeane Francoeur, MM. François Linteau, Michel Lamarre, Richard Cardinal et Gilles Drouin. M^{me} Marie Boulais ayant portée sa candidature est élue par acclamation, M^{me} Hilda Bleyer accepte de poursuivre son rôle d'intermédiaire entre la communauté anglophone de la baie Est du lac Patrick et l'APELP. L'Association peut tenir compte de l'apport de M. Pierre Lacombe pour des tâches spécifiques. M. Nicolas Charbonneaux poursuivra les mesures avec le disque de Secchi.

17. Clôture de l'assemblée

À 12 h, levée de l'assemblée, proposée par M. Pierre Lacombe, secondée par M^{me} Carole Beaudoin.